

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'APRE DEPARTEMENTALE DANS LE BAS-RHIN
CP DU 7 JANVIER 2013
-AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI-

REGLEMENT INITIAL ADOPTE EN COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL DU 4 OCTOBRE 2010 PAR DELIBERATION N° CP/2010/677
ET REVISEE EN COMMISSION PERMANENTE DU 3 SEPTEMBRE 2012 N° CP/2012/662

Conditions d'éligibilité à l'aide:

- être bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs (et avoir un contrat d'engagement ou un PPAE en cours de validité)
- et
- avoir une promesse d'embauche;
- ou être en mission intérim ;
- ou être à l'emploi depuis au maximum trois mois (CDD, CDI, CUI, IAE, contrat d'apprentissage) ;
- ou entrer en formation rémunérée ou pas, en contrat aidé (dans les 6 mois) ou en contrat de professionnalisation;
- ou avoir créé son entreprise depuis au maximum trois mois ;
- ou être inscrit dans une action de mobilisation vers l'emploi validée par le référent de parcours ;
- ou être en situation d'évaluation en milieu de travail ;

Durée de versement de l'aide :

- L'APRE peut être versée pour une durée de trois mois à compter du mois de la demande en cas de reprise d'emploi (**exception pour l'aide « Repas », cf tableau) ou sur toute la durée de la formation, atelier de remobilisation, prestation Pôle Emploi, en cas de non rémunération**

Modalités de versement de l'aide :

- sauf cas exceptionnels, l'APRE est versée directement sur le compte du bénéficiaire en un seul versement
- plusieurs demandes peuvent être introduites par un bénéficiaire par an, dans la limite du montant maximal d'APRE attribuable ;
- Il peut être attribué un montant maximal d'APRE de 2 500 € par bénéficiaire et par an (sur 12 mois glissants) ;
- Les versements relatifs aux actions spécifiques et expérimentales de remobilisation, aux projets validés dans le cadre du fonds départemental d'innovation pour l'insertion ainsi qu' au tutorat des CUI de 7 heures ne sont pas soumis à ce plafond ;
- certaines aides ne sont pas renouvelables : petits investissements (achat de matériel, vélo, voiture, réparations etc)
- l'APRE CG et l'APRE Pôle Emploi ne peuvent être cumulées pour un même objet

Procédures de contrôle :

- des pièces a priori justifiant les avances et a posteriori justifiant les dépenses doivent être collectées par le référent de parcours, qui pourra faire convoquer en CTRSA les bénéficiaires ne pouvant justifier d'une utilisation opportune de l'aide ;
- les pièces justifiant des dépenses doivent être transmises dans les deux mois au référent de parcours ;
- des contrôles seront effectués de façon aléatoire et pourront générer des procédures de récupération auprès des bénéficiaires.

Familles d'aides :

- | | |
|---|---|
| - Aides à la mobilité | Permis de conduire ; vélo ; véhicules motorisés ; frais de déplacement ; déménagement. |
| - Aides pour la garde d'enfants | Gardes d'enfants ; restauration scolaire ; accueil périscolaire. |
| - Autres frais périphériques – ponctuels et spécifiques | Hôtel ; repas ; création d'entreprise ; fournitures. |
| - Aides à l'accès et au maintien en formation et à l'emploi | Actions de remobilisation ; formations individuelles ; actions innovantes ; tutorat CUI 7H. |

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
Aides à la mobilité						
Permis de conduire	Financement de permis de conduire	<p>Montant forfaitaire de 1500 € versé en 3 fois (montant correspondant à l'aide Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA, et laissant un reste à charge pour la personne)</p> <p>Anticiper le dernier versement après la réussite au code et avant le justificatif de réussite à la conduite</p>	<p>Pour les personnes avancées dans leurs démarches en lien avec l'emploi dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'accès aux transports en commun (pas de desserte ou horaires atypiques) - nécessité du permis pour obtenir un emploi dans un secteur en tension ou s'y maintenir. - Avoir un projet professionnel clair et validé; - Capacité à financer un véhicule. <p>La décision d'attribution est prise par le SIE au nom du Président du Conseil Général, après visa par le concentrateur.</p> <p>Un nombre limitatif de permis financé est fixé chaque année, pour l'enveloppe départementale et pour l'enveloppe Pôle Emploi</p> <p>(150 permis pour l'APRE départementale CG)</p>	<p>Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'autoécole pour chaque prescription.</p> <p>Le référent doit s'assurer de la présence du BRSA aux séances de code et pratique, sans quoi le remboursement de l'aide sera sollicité après passage en CTRSA.</p>	<p>APRE CG ou APRE Pôle Emploi mobilisable en fonction du référent du BRSA</p> <p>Questionnaire harmonisé entre Pôle Emploi, le Conseil Général et les autres prescripteurs, afin de proposer un traitement équitable des demandes.</p>	Permis de conduire
	Remise à niveau	<p>Prise en charge au réel de 10 heures de remise à niveau pour les personnes détentrices de permis ou équivalence de Permis Etranger ou participation aux 10 dernières heures de conduite</p> <p>Aide plafonnée à 500 €</p>	<p>Idem ci-dessus, financement permis</p> <p>La décision d'attribution est prise par le SIE au nom du PCG, après visa par le concentrateur.</p>	<p>Sur justificatif d'auto-école et devis et présentation du permis de conduire ;</p>	<p>APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi</p>	Permis de conduire

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
Vélo	Location	Prise en charge intégrale de la location pour deux mois. L'APRE prend en charge la caution suite à un incident. La prise en charge de cette caution est alors plafonnée au montant de l'APRE versé pour la location du vélo.		Sur présentation d'un devis d'un loueur	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Vélo
	Achat de vélo (et de l'équipement de sécurité)	Frais réels dans la limite de 150 €		Sur devis ou sur facture	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Vélo
	Réparations	Frais réels dans la limite de 75 €				Vélo
Véhicule motorisé : Voiture Deux roues	Contrôle Technique	Forfait de 65€ dans la limite des frais réels		Attestation de RDV du garage contrôle technique	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Voiture ou deux roues motorisé
	Assurance	Prise en charge de 50% de l'assurance annuelle		Devis de l'assurance	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Voiture ou deux roues motorisé
	Réparations	Voiture : prise en charge des frais réels dans la limite d'un plafond de 1000 € Deux roues motorisé : prise en charge des frais réels dans la limite d'un plafond de 500 €	-Si contrat de travail ou promesse d'embauche pour une durée minimum 3 mois -pas de transports en commun ou en cas d'horaires atypiques Aide non renouvelable et non cumulable, y compris l'année suivante, avec l'aide au permis de conduire	Remboursement sur la base d'une facture à présenter	APRE CG ou APRE Pôle Emploi mobilisable en fonction du référent du BRSA	Voiture ou deux roues motorisé
	Achat de voiture ou de deux roues motorisés	Achat voiture : frais réels dans la limite de 1200 € Achat deux roues motorisé : frais réels dans la limite de 600 €	-Si contrat de travail ou promesse d'embauche pour une durée minimum de 3 mois - pas de transports en commun ou en cas d'horaires atypiques Aide non renouvelable et non cumulable, y compris l'année suivante, avec l'aide au permis de conduire	Sur devis, présentation de la dépense à engager	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Voiture ou deux roues motorisé

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
	Location de véhicule motorisé	<p>Financement de la location pour une durée de 2 mois, aux frais réels dans la limite de :</p> <p>600 € pour une voiture 300 € pour un deux roues motorisé</p> <p>L'APRE prend en charge la caution suite à un incident. La prise en charge de cette caution est alors plafonnée au montant de l'APRE versé pour la location du véhicule motorisé.</p>	<p>-Si contrat de travail ou promesse d'embauche pour une durée minimum de 3 mois</p> <p>-Si pas de transports en commun ou en cas d'horaires atypiques</p>	Sur devis, présentation de la dépense à engager	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Voitures ou deux roues motorisé
Frais de déplacements quotidiens hebdomadaires ou mensuels	Coût des transports en commun	Frais réels transports en commun	<p>Promesse d'embauche</p> <p>RDV visite médicale de pré-embauche prise en compte</p>	Titres de transports	APRE CG pour les BRSA non inscrits en qualité de demandeur d'emploi APRE Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi BRSA	Transports en commun
	Frais kilométriques	Forfait de 0,30 cts/km	<p>Si < 60 kms, aide CG sinon Pôle Emploi</p> <p>Aide non compatible avec l'aide assurance automobile (comprise dans le barème)</p>	Sur présentation du nombre de kilomètres à effectuer et de présentation de la carte grise du véhicule utilisé		Voiture ou deux roues motorisé
Déménagement	Prise en charge partielle du déménagement	<p>Remboursement partiel des frais dans la limite de 1500 €</p> <p>Dans un rayon de 20km à 60 km autour du domicile ou au delà (et plus de 2 heures de trajet AR)</p>	<p>Uniquement pour reprise d'emploi avec contrat de minimum 6 mois</p> <p>L'APRE ne peut être sollicitée qu'une fois.</p> <p>Aide non renouvelable</p> <p>Si pas d'autres possibilités de transports</p>	sur présentation d'une facture après service fait (ex : facture de location d'une camionnette)	APRE CG : de 20 km à 60 km : APRE Pôle emploi : au-delà de 60 km	Déménagement
Double résidence	frais de double résidence	Prise en charge des frais d'hébergement en cas de double résidence, quelle que soit la distance.	Plafond de 2400 € par an	Pièces justificatives attestant de la double résidence, quittances des deux loyers etc...	APRE Pôle Emploi mobilisable par les référents de parcours CG	Sans objet

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
Aides pour la garde d'enfants						
Garde des enfants de moins de 10 ans quel que soit le mode	Prise en charge partielle des frais de garde d'enfants de moins de 10 ans quelque soit le mode de garde choisi (baby-sitters d'un réseau agréé par CESU, association etc.)	<p>Pour une action de formation, de mobilisation ou un contrat de travail de 15 à 35 heures par semaine: 500 € (+80 € par enfant supplémentaire dans la limite de 660 €);</p> <p>Pour un contrat de moins de 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, il s'agit d'un montant forfaitaire mensuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 212€ pour un enfant - 246€ pour 2 enfants - 280 € pour 3 enfants ou plus <p>Dans la limite du plafond de l'APRE</p>	<p>Etre parents isolés ou en couple</p> <p>Pour une reprise d'emploi en CDI ou en CDD (temps partiel ou temps complet), une formation, une action de mobilisation vers l'emploi</p> <p>Durée limitée à 3 mois en cas de reprise de travail dont création d'entreprise</p> <p>Aide accordée sur toute la durée de la formation ou atelier de remobilisation vers l'emploi ou prestation Pôle Emploi, non rémunérés</p>	Devis ou attestation de prise en charge des enfants	APRE CG ou APRE Pôle Emploi mobilisable en fonction du référent du BRSA	Garde des enfants
Restauration scolaire		Frais réels, déduction faite de 25 % (une participation à hauteur de 25% des coûts de restauration restant à charge de la famille doit être obligatoirement acquittée par le bénéficiaire)	Participation obligatoire des familles à hauteur de 25% des frais réels	Sur la base d'un devis/ justificatif	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Restauration Scolaire
Périscolaire		Frais réels, déduction faite de 25 % (une participation à hauteur de 25% des coûts du périscolaire restant à charge de la famille doit être obligatoirement acquittée par le bénéficiaire)	Participation obligatoire des familles à hauteur de 25% des frais réels	Sur la base d'un devis/ justificatif	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Périscolaire

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
Autres frais périphériques - ponctuels et spécifiques						
Hôtel		40 € par nuitée	Si sans résidence et reprise d'emploi immédiate ; Pendant 1 mois maximum.	Présentation d'une réservation en classe économique	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Nuités/logement
Repas		8 € par journée complète travaillée	Formation, ateliers de remobilisation vers l'emploi ou prestation Pôle Emploi, non rémunérés : aide accordée sur toute la durée Formation rémunérée, CUI7H : aide limitée à un mois		APRE CG ou APRE Pôle Emploi en fonction du référent du BRSA, pour des formations financées par Pôle EMPLOI APRE CG pour des actions ou formations non financées par Pôle Emploi	Repas
Aides à la création d'entreprise	Participation à des dépenses et petits matériels dans le cadre d'une création d'entreprise	1500 € pour achat d'outils de bureautique, de communication, de petit outillage, frais..., droits d'inscription, abonnement, frais administratifs, certifications, parution d'annonces légales	Remboursement sur factures acquittées L'achat de matière première, de produits consommables ou de stock (exemple : marchand ambulant, revente etc...) est exclu, l'APRE ne pouvant constituer une avance de trésorerie. En matière de création d'entreprise, l'APRE ne constitue pas un droit de tirage à 1 500 € systématique.	Création d'entreprise : sur présentation de factures acquittées, d'attestation de dépôt récent de SIRET (dans les 3 mois de dépôt du SIRET), de business plan	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Création d'entreprise
Fournitures et petit matériel (salariés) à la reprise d'emploi	Participation à des fournitures et petits matériels à la reprise d'un emploi	Prise en charge de 600 € pour vêtements de travail et de sécurité, matériel, mallette...	Contrat de travail	Sur justificatif de factures déjà payées en rétroactif ou sur présentation de devis avant de démarrer	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Fournitures (salariés)
Dépenses vestimentaires et de coiffure	Achat de vêtements et séance coiffeur, dans le cadre d'une action de remobilisation et de préparation à l'emploi	Frais réels dans la limite de 30 euros pour coiffure et de 150 euros pour vêtements.	Validation par le référent de parcours, dans le cadre d'un projet validé de retour à l'emploi figurant au contrat d'engagement ou PPAE	Sur la base d'une estimation précise des coûts et détails des prestations Projet écrit de reprise d'emploi	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Vêtements/Coiffure

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
Aides à l'accès et au maintien en formation et à l'emploi						
Actions spécifiques et expérimentales de remobilisation, favorisant l'entrée ou le maintien en emploi	Frais de participation à de actions de mobilisation en lien avec l'entrée ou le maintien en emploi : - Savoir être, connaissance du monde de l'entreprise et travail sur les comportements attendus (7 à Dire)	Prise en charge de frais pédagogiques réels ou des frais d'inscription d'actions menées par des opérateurs soumis aux cahiers des charges du Conseil Général Montant forfaitaire : 340 € par personne	Orientation vers l'opérateur par le référent de parcours, dans le cadre d'un projet validé de retour à l'emploi figurant au contrat d'engagement ou PPAE Aide non renouvelable	Attestation d'inscription et de présence	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	A ne pas compléter par le prescripteur
	- Présentation de soi (ateliers pédagogiques et séances individuelles)	Montant maximum pour le conseil en présentation recouvrant la participation à des actions collectives et individuelles 100 € pour les hommes 140 € pour les femmes	Paieement à un tiers La décision d'attribution est prise par le SIE au nom du PCG, après visa du concentrateur		Tableaux prévus à cet effet- Voir fiches techniques	A ne pas compléter par le prescripteur
Formation individuelle	Frais de formation et d'inscription	Prise en charge à titre exceptionnel des frais de formation individuelle pour les formations suivantes, obligatoires à la prise de poste, pour les employeurs publics : HACCP, sécurité, habilitation électrique, gestes et postures. Frais réels dans la limite du plafond de l'APRE Les formations par correspondance sont exclues.	Principe de subsidiarité : l'APRE ne peut se substituer à la responsabilité de l'employeur privé. L'APRE intervient après les autres financements de droit commun (Pôle Emploi, Région, CNFPT) Sollicitation par le référent de parcours, dans le cadre d'un projet validé de retour à l'emploi figurant au contrat d'engagement ou PPAE Prescriptions visées par les concentrateurs et validées en central au SIE	Contrat de travail avec un employeur public à produire Attestation d'inscription et de présence Présentation du devis et paiement sur facture	APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi	Formation individuelle

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Circuit de prescription	Table de correspondance CAF
<p>Participation à des actions innovantes et collectives validées dans le cadre du fonds départemental d'innovation pour l'insertion.</p>	<p>Participation de l'APRE au financement d'actions permettant le retour à l'emploi de BRSA et bénéficiant d'une aide du FD2I.</p>	<p>L'intervention de l'APRE correspond à la prise en charge du coût forfaitaire par individu du projet présenté en FD2I, déduction faite du financement des autres partenaires.</p> <p>L'intervention de l'APRE ne peut pas être supérieure à 25 % du budget du projet.</p>	<p>Actions bénéficiant d'une aide du FD2I</p> <p>Aide versée sur présence effective du BRSA</p> <p>Paiement à un tiers</p> <p>La décision d'attribution est prise par le SIE au nom du PCG après visa du concentrateur</p> <p>Sollicitation par le référent de parcours, dans le cadre d'un projet validé de retour à l'emploi figurant au contrat d'engagement ou PPAE</p>	<p>Attestation d'inscription et de présence</p>	<p>APRE CG, mobilisable par les conseillers de Pôle Emploi</p> <p>Tableaux prévus à cet effet- Voir fiches techniques</p>	<p>A ne pas compléter par le prescripteur</p>
<p>Tutorat dans le cadre du CUI7H</p>	<p>Participation aux frais de tutorat dans le cadre du suivi des BRSA pour les CUI de 7 heures.</p>	<p>Forfait pour 3 rendez-vous de 3 heures, soit 9 heures au total :</p> <p>260 € par contrat de 6 mois ou 86,66 € par rendez-vous si le contrat s'achève avant terme.</p>	<p>Validation par le concentrateur</p> <p>Paiement à un tiers</p> <p>La décision d'attribution est prise par le SIE au nom du PCG après visa du concentrateur</p>	<p>Contrat de travail CUI7H</p> <p>Contrat tripartite (BRSA. Employeur. Tuteur)</p>	<p>APRE CG</p> <p>Tableaux prévus à cet effet- Voir fiches techniques</p>	<p>A ne pas compléter par le prescripteur</p>